

J'ai défendu, le 17 décembre au Sénat, un amendement (qui n'a pas été adopté) visant à ce que le président-directeur général de la Française des Jeux continue à être nommé selon une procédure prévue par l'article 13 de la Constitution, c'est-à-dire après consultation obligatoire des commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Pourquoi ?

- Parce que, comme l'a indiqué le ministre, Bruno Le Maire, « *l'État continuera à agréer les dirigeants de l'entreprise.* »
- Parce que, en second lieu, l'État recevra l'intégralité des recettes fiscales et sociales versées par la Française des Jeux, soit 3,5 milliards d'euros.
- Et parce que je n'oublie pas – comme je l'ai exposé dans intervention – que la « loterie nationale » fut gérée par l'État dès sa création parce qu'il y avait une volonté politique claire de faire en sorte que ses produits soient affectés à une œuvre de solidarité – à l'égard de toutes les victimes, de tous les blessés de la Première Guerre mondiale. Je crains qu'avec la privatisation, la logique soit tout autre.

J'ajoute que je partage la position de Stéphane Bern qui a justement protesté à la suite de la restauration par les députés des taxes sur le jeu « Mission patrimoine » et sur le loto du patrimoine.

JPS

Lire :

>> [Mon intervention en séance à ce sujet le 17 décembre](#)

>> [L'amendement que j'ai présenté](#)

>> [Voir la vidéo de mon intervention](#)